

FACTSHEET

LE SYSTÈME D'ASILE EN SUISSE

Le présent document sert d'orientation générale sur le sujet. Il ne remplace pas un conseil juridique. En cas de questions sur la situation (juridique), nous vous recommandons de vous adresser à temps à un service de conseil juridique. En cliquant sur les liens suivants, vous trouverez des contacts de services de consultation cantonaux (dont certains gratuits) dans le domaine du droit d'asile.

- <https://www.perspektiven-studium.ch/fr/mes-droits/>
- <https://www.osar.ch/aide-pour-refugie-et-requerant-dasile/protection-juridique>

Différentes organisations du domaine de la migration et de l'asile proposent en outre régulièrement des formations sur différents thèmes. Dans de nombreux cas, ces formations sont très abordables (pour les étudiant·e·s), voire gratuites.

Quelles sont les personnes considérées comme réfugiées ?

La Suisse accorde protection et séjour aux personnes qui sont persécutées et exposées à de sérieux préjudices dans leur pays d'origine ou qui ne peuvent pas y retourner pour d'autres raisons humanitaires.¹

➔ Informations sur la loi sur l'asile : <https://www.osar.ch/themes/asile-en-suisse/la-procedure-dasile>

Art. 1 Une personne qui « craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays. »²

La procédure d'asile en Suisse

Le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) est responsable de la mise en œuvre des procédures d'asile. Les procédures suivent un déroulement strict. En mars 2019, la procédure d'asile dite accélérée est entrée en vigueur en Suisse. Les procédures font désormais l'objet d'une décision définitive dans un délai de 140 jours et se déroulent de manière décentralisée dans six régions d'asile – dans les centres fédéraux pour requérants d'asile. Dans le cadre de ces nouvelles procédures, les requérant·e·s d'asile bénéficient d'un conseil et d'une représentation juridique gratuits.

Voir aussi : vidéo d'explication du SEM : La procédure d'asile en Suisse (<https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/asyl/asylverfahren.html>)

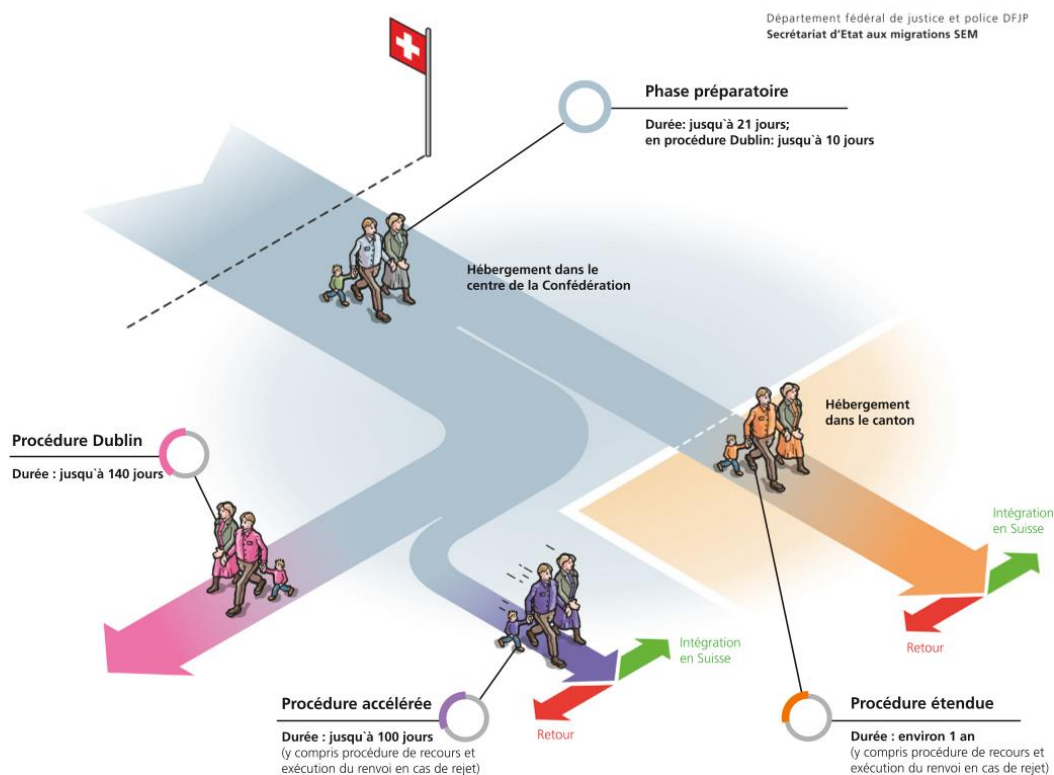
¹ La procédure d'asile (<https://www.osar.ch/themes/asile-en-suisse/la-procedure-dasile>), 12.02.2024.


² Convention relative au statut des réfugiés (https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/1955/443_461_469/fr), 12.02.2024.

PERSPECTIVES – ÉTUDES

Accès aux hautes-écoles en Suisse.
Informations pour des personnes réfugiées.

Procédure d'asile à partir de 2019



 Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de justice et police DFJP
Secrétariat d'Etat aux migrations SEM

Graphique sur la procédure d'asile accélérée (à partir du 01.03.2019)³

Quel est l'objectif de la procédure d'asile ?

Lors des procédures d'asile, il s'agit de vérifier si les motifs d'asile sont crédibles et – si tel est le cas – si la qualité de réfugié-e est remplie conformément à la loi sur l'asile. En règle générale, les réfugié-e-s reconnu-e-s obtiennent l'asile. Toutefois, s'il existe des motifs dits d'exclusion de l'asile, par exemple en raison de motifs subjectifs de fuite ultérieurs (motifs de persécution que l'on s'est soi-même créés et qui ne sont apparus qu'avec ou après le départ) ou d'indignité de l'asile (actes répréhensibles, mise en danger de la sécurité de la Suisse), la personne n'est admise que provisoirement, mais sans que la qualité de réfugié-e ne soit retirée. Les demandeur-euse-s d'asile dont la demande est rejetée doivent en général quitter la Suisse. Dans ces cas, il faut toutefois vérifier s'il existe des obstacles au renvoi. Si de tels obstacles existent, le SEM décide d'une admission provisoire en Suisse. Dans le cas contraire, les autorités cantonales des migrations sont responsables de l'exécution du renvoi, souvent en

³ Source de l'image : La procédure d'asile (<https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/asyl/asylverfahren.html>), 12.02.2024.

collaboration avec les services fédéraux compétents. Les demandeur·euse·s d'asile ont la possibilité de déposer un recours auprès du Tribunal administratif fédéral contre les décisions négatives du SEM.⁴

→ <https://www.humanrights.ch/fr/>

Statut juridique ⁵

Les personnes qui ont déposé une demande d'asile en Suisse obtiennent un statut juridique de séjour différent selon l'issue de la procédure d'asile. Nous résumons ici les faits les plus importants.

Requérant·e-s d'asile (permis N)

Les personnes sont considérées comme des demandeurs d'asile lorsqu'elles ont déposé une demande d'asile en Suisse et qu'elles attendent une décision des autorités. Elles reçoivent un permis N pour la durée de la procédure.

Réfugié·e-s reconnu·e-s (octroi de l'asile) (permis B)

Les demandeur·euse·s d'asile sont reconnu·e-s comme réfugié·e-s lorsque les autorités suisses parviennent à la conclusion qu'une personne est persécutée dans son pays d'origine et que sa vie et son intégrité corporelle sont menacées. L'asile est accordé aux personnes réfugiées reconnues s'il n'existe pas de motifs d'exclusion de l'asile. Elles reçoivent un permis B.

Réfugié·e-s reconnu·e-s (admission provisoire en tant que réfugiés) (permis F)

Les réfugié·e-s admis·es provisoirement sont des réfugié·e-s reconnu·e-s selon la Convention de Genève relative au statut des réfugiés (CGR). Ces personnes sont soumises au principe de non-refoulement de l'article 33 de la Convention de Genève et ne peuvent pas être expulsées. En raison de motifs d'exclusion de l'asile (motifs subjectifs de fuite ou indignité de l'asile), l'asile ne leur est pas accordé (avec pour conséquence une autorisation de séjour B), mais seulement une admission provisoire avec un permis F (autorisation de séjour d'un an). Selon la Convention de Genève, les personnes qui remplissent la condition de réfugié·e doivent se voir accorder un minimum de droits. Ces droits sont accordés aux réfugié·e-s reconnu·e-s, indépendamment de leur statut de droit des étranger·ère·s en Suisse.

Personnes étrangères admises à titre provisoire (permis F)

Les étranger·ère·s admis·es provisoirement sont des personnes dont le statut de réfugié n'a pas été reconnu. Elles ont reçu une réponse négative à leur demande d'asile ainsi qu'une décision de renvoi. Les personnes obtiennent ce "quasi-statut" d'admission provisoire lorsque les autorités reconnaissent que l'exécution du renvoi est illicite, déraisonnable ou impossible, c'est-à-dire lorsqu'il existe des motifs qui s'opposent à un renvoi.

Requérant·e-s d'asile débouté·e-s

Lorsque la demande d'asile d'une personne est définitivement rejetée et que rien ne s'oppose juridiquement à son expulsion de Suisse, la personne concernée perd son statut en matière d'asile ou de droit des étrangers. Elle doit quitter la Suisse.

Personnes à protéger (statut S)

⁴ La procédure d'asile (<https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/asyl/asylverfahren.html>), 12.02.2024.

⁵ Statut de séjour (https://www.osar.ch/fileadmin/user_upload/Themen/Asyl_in_der_Schweiz/Aufenthaltsstatus/231121_Status_rechte_FR_def.pdf), 22.01.2024.

PERSPECTIVES – ÉTUDES

Accès aux hautes-écoles en Suisse.
Informations pour des personnes réfugiées.

Les personnes à protéger reçoivent le permis S. Ce permis autorise un séjour temporaire en Suisse. Il ne constitue toutefois pas une autorisation de séjour. Le 11 mars 2022, le Conseil fédéral a activé le statut S pour la première fois pour les personnes ayant fui l'Ukraine.

Statut de séjour et droits

Les personnes qui ont déposé une demande d'asile en Suisse obtiennent un statut de séjour juridique différent selon l'issue de la procédure d'asile. Le [tableau récapitulatif de l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés \(OSAR\)](#) reprend les informations les plus importantes sur les différents statuts et informe sur les droits et les restrictions liés aux différents statuts de séjour. Des liens vers des sources complémentaires et des services de conseil facilitent la recherche d'informations dans les cas individuels.

Chiffres et statistiques

Sur les sites web du [HCR](#) et du [SEM](#), on trouve des chiffres et des statistiques actuels concernant la procédure d'asile en Suisse et les thèmes de la fuite et de la migration.

Plus d'informations sur le statut et les droits :

- Connaissances de base "Droit d'asile en Suisse" [humanrights.ch](https://www.humanrights.ch)
Le dossier de [humanrights.ch](https://www.humanrights.ch) fournit des connaissances de base sur le droit d'asile en Suisse.
<https://www.humanrights.ch/fr/pfi/droits-humains/migration-asile/>
- Infos spécialisées - Asile, intégration, travail social et bénévolat
L'Office de consultation sur l'asile (OCA) met à disposition des informations spécialisées sur divers thèmes liés à l'asile. <https://www.kkf-oca.ch/fr/publikationen/>
- Rubrique "Statut du séjour" [osar.ch](https://www.osar.ch)
L'Organisation suisse d'aide aux réfugiés fournit des informations détaillées sur le droit d'asile et les différents statuts juridiques. <https://www.osar.ch/themes/asile-en-suisse/statut-de-sejour>
- Informations sur les droits des étudiant·e·s réfugié·e·s
La rubrique "Mes droits" sur le site web de Perspectives – Etudes fournit des informations sur les droits et les devoirs liés à l'accès à l'enseignement supérieur ainsi que des informations complémentaires pour les personnes qui soutiennent les étudiant·e·s réfugié·e·s. <https://www.perspektiven-studium.ch/fr/mes-droits/>
- Liste de contacts des services de conseil
En cas de questions juridiques ou de situations peu claires, adressez-vous à temps à un service de consultation juridique. En cliquant sur les liens suivants, vous trouverez des contacts de services de consultation cantonaux (dont certains gratuits) dans le domaine du droit d'asile.
https://www.fluechtlingshilfe.ch/fileadmin/user_upload/Hilfe_fuer_Asylsuchende/Rechtsberatungsstellen/RBSa_dr_extern.pdf